



4

Étapes pour
juger avec une

PERSPECTIVE DE GENRE

en matière électorale

4

Coordinatrice :

Magistrate Mónica Aralí Soto Fregoso
Présidente de l'Observatoire de la Parité des Genres du RMJE

Co-auteurs :

Ann Ravel
Francisco Guerrero Aguirre
Guillermina Martín
María Noel Vaeza
Roxana Silva Chicaiza
Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu
Simona Granata-Menghini

Mexique / octobre 2022.

Annuaire

Conseil Exécutif de l'Observatoire de la Parité des Genres du Réseau Mondial de Justice Électorale (RJME)

Monica Aralí Soto Fregoso, magistrate de la Chambre Supérieure du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération (TEPJF) du Mexique, *Présidente de l'Observatoire*

Francisco Guerrero Aguirre, secrétaire pour le Renforcement de la Démocratie de l'Organisation des États Américains (OEA)

Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu, responsable de participation et représentation de l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (IDEA International)

Simona Granata-Menghini, Directrice/Secrétaire de la Commission de Venise

María Noel Vaeza, directrice régionale pour les Amériques et les Caraïbes de l'ONU Femmes

Ann Ravel, professeure de droit à l'Université de Californie à Berkley, *membre du Comité Scientifique du RMJE*

Guillermina Martín, responsable de l'équipe de genre du Bureau régional pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, *Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)*

4 étapes pour juger avec une perspective de genre en matière électorale

Observatoire de la Parité des Genres

Remerciements

La Guide pour Juger avec une Perspective de Genre en matière électorale est une œuvre collective, qui reflète les efforts conjoints des membres du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération du Mexique, de l'ONU Femmes, de la Commission de Venise, du Secrétariat pour le Renforcement de la Démocratie de l'OEA, de IDEA International, du PNUD et de l'Université de Californie à Berkeley. Le dialogue et l'harmonie dans le travail en commun ont été les principes qui ont guidé notre activité dans l'élaboration de cette œuvre.

Les contributions des personnes qui ont participé à sa formulation ont eu comme but de renforcer son contenu et de donner une vision globale des thématiques qui sont abordées. À chacun et chacune notre sincère gratitude.

Présentation

Cette guide de quatre étapes pour juger avec une perspective de genre se produit du besoin de fournir les personnes en charge de la justice électorale avec des mécanismes pour prendre des décisions avec une perspective de protection des droits fondamentaux où la catégorie de genre soit impliquée. C'est pourquoi, par proposition de sa Présidente, l'idée est née de rédiger ce document dans l'Observatoire de la Parité des Genres du Réseau Mondial de Justice Électorale.

Au cours de son élaboration, les travaux ont impliqué un effort important en vue de la complexité de trouver des points en commun entre les systèmes juridiques nationales des pays qui participent dans cette organisation. Pour son intégration, on a pris en compte des décisions judiciaires nationales et internationales et on a analysé des meilleures pratiques des différents pays, des doctrines spécialisées et des manuels nationaux où la perspective de genre a été utilisé.

Il faut souligner que celle-ci est la première guide pour juger avec une perspective de genre en matière électorale, ce qui nous permet d'affirmer que ceci est un travail inédit, lequel reprend quelques lignes générales de protocoles et manuels d'autres sujets, mais il se concentre plutôt sur le domaine spécifique de la protection des droits politico-électorales des femmes et d'autres identités de genre.

Le but de ce document est de fournir des outils pour que les juges utilisent, de manière quotidienne, la perspective de genre comme une méthode d'analyse et puissent garantir les droits politico-électoraux des femmes sans risques ni affectations à leur dignité. Ceci est important lorsque l'implémentation de mesures pour protéger les droits des femmes est une obligation que les autorités ne peuvent pas éviter.

Face à l'augmentation des cas de discrimination et de violence contre les femmes qui cherchent à exercer leurs droits de participation et accès aux fonctions publics, ainsi que la complexité dérivée des variables de ces problèmes et les résistances du système patriarcale, il est essentiel d'avoir une méthodologie pour aider dans l'identification et le diagnostic des faits, dans l'analyse du droit applicable, pour argumenter et prendre des décisions qui protègent les droits des femmes avec un standard international, en éliminant les stéréotypes et les barrières culturelles et sociales qui entravent leur exercice.

De cette manière, aujourd'hui nous mettons à votre disposition ce guide pour qu'elle devienne un outil de travail agile et simple à être utilisé pour les personnes qui jugent et à être consulté pour n'importe quelle autre personne qu'en ait besoin, entre elles, des défenseurs des droits des femmes ou autres personnes utilisatrices ou des victimes de violence.

Les attentes que nous avons sur cet outil se situent en résoudre les possibles doutes pour les problèmes pratiques qui pourraient émerger dans une étude de cas, ainsi que l'enrichissement de la vision des personnes qui jugent pour identifier des situations où il y a des

déséquilibres de pouvoir, des contextes de violence ou d'inégalité.

C'est pour ceci que nous avons mis spécial attention à présenter la méthodologie dans un langage simple et à accessible qui puisse être utilisé par toute personne qui juge quelles que soient les spécificités du système juridique national dans lequel elle se trouve.

Il s'agit d'analyser les problèmes juridiques avec des lunettes violettes, pour montrer les contextes d'inégalité et pour détecter et adopter les mesures juridiques nécessaires avec le but d'atteindre l'égalité substantive ou matérielle.

Nous partons d'une vision transformatrice du droit, où les opérateurs juridiques peuvent influencer pour atteindre le démantèlement du système patriarcal, l'autonomisation des femmes et la démocratie paritaire exempte de violence.

Cette contribution comprend de l'expérience juridictionnelle accumulée, de la jurisprudence et de la doctrine dans la matière, avec le but d'accélérer la modification de pratiques sociales et institutionnelles qui rendent effective la protection judiciaire des droits des femmes dans tous les pays, à travers ces quatre étapes qui aident la fonction judiciaire.

Ce sont des éléments minimaux qui, s'ils sont pris en compte par les opérateurs juridiques, ils donneront des résultats visibles dans la lutte contre la discrimination et la violence pour raison de genre.

Aucun effort n'est peu dans notre devoir de démanteler et éradiquer les inégalités et la violence, aucune personne doit être laissée derrière dans l'exercice de leurs droits, c'est pourquoi je vous invite à consulter et à appliquer cette guide et, surtout, à agir avec sensibilité et empathie dans ces cas.

Magistrate Mónica Aralí Soto Fregoso
Présidente de l'Observatoire de Parité des Genres
du RMJE

Contenu

Avant-propos	11
ÉTAPE 1 : Analyse situationnelle des faits	14
1.1. Vision violette : les indispensables lunettes violettes pour l'analyse juridique	14
1.2. Identification et diagnostique	15
1.3. Définition du problème population cible et population objectivement bénéficiaire	15
1.4. Agents gouvernementales et externes	16
1.5. Analyse des faits	16
ÉTAPE 2 : Droits (détermination du droit applicable) 20	
2.1. Raison de genre	20
2.2. Violence de genre	21
2.3. Identification de stéréotypes	21
2.4. Réinterprétation du droit	22
ÉTAPE 3 : Argumentation avec une perspective de genre	26
3.1. Identifier le contenu essentiel des droits fondamentaux impliqués	26
3.2. Application des outils argumentatifs	28
ÉTAPE 4 : Décisions	35
4.1. Décision pendant la procédure	35
4.2. Décisions finales du processus	36

Avant-propos

Le travail des personnes en charge de rendre justice est difficile, tenant compte du fait que celle-ci conduit à l'adoption d'une décision que, dans la plupart des cas, donnera raison à une des parties concernées au conflit. Sur cette base, il est possible de considérer que les jugements dirigés à supporter la réclamation d'une femme ou victime, en rapport avec l'exercice de ses droits politico-électorales, doivent être suffisamment fortes, surtout s'ils se trouvent dans une contestation et il y a la possibilité d'être soumis au scrutin d'une instance supérieure.

Avec le but de permettre la prononciation d'un jugement avec perspective de genre, on présente de manière exécutive le développement des étapes fondamentales pour réussir.

ÉTAPE 1

Analyse situationnelle des faits

Il sera identifié quelle a été la participation, le cas échéant, de l'État et/ou des personnes publiques ou privées avec une intervention directe ou indirecte dans le(s) fait(s) pour établir les responsabilités.

ÉTAPE 1 / ANALYSE SITUATIONNELLE DES FAITS

Il sera identifié quelle a été la participation, le cas échéant, de l'État et/ou des personnes publiques ou privées avec une intervention directe ou indirecte dans le(s) fait(s) pour établir les responsabilités.

IDENTIFICATION DU DIAGNOSTIQUE

Vérifier le respect des exigences procédurales pour l'initiation de l'action et l'analyse contextuelle des faits



LUNETTES VIOLETTES

Prouver l'inégalité contre les femmes dans l'exercice de leurs droits politiques

DÉFINITION DU PROBLÈME, POPULATION OBJECTIVE ET BÉNÉFICIAIRE

Évaluation de l'environnement dans lequel la violation se produit (collecte de données) et des personnes affectées. Poser les questions clés.



AGENTS

(GOUVERNEMENTAUX ET EXTERNES)

Établissement des personnes et des institutions impliquées. Poser des questions clés.



ANALYSE DES FAITS

Déterminer le degré et la condition de l'inégalité pour des raisons de genre des parties, les aspects généraux et le contexte

ÉTAPE 1 : Analyse situationnelle des faits

Il sera identifié quelle a été la participation, le cas échéant, de l'État et/ou des personnes publiques ou privées avec une intervention directe ou indirecte dans le(s) fait(s) pour établir les responsabilités.

1.1. Vision violette : les indispensables lunettes pour l'analyse juridique

Analyser le problème juridique avec des lunettes violettes est une métaphore pour réaliser une étude critique du droit basé dans les relations du genre, afin de souligner l'inégalité expérimentée par les femmes en exerçant leurs droits politiques. Cela fait possible d'avoir une vision empathique pour détecter des scénarios de discrimination et subordination, dérivés de la reproduction des rôles et stéréotypes. La perspective de genre et l'utilisation des lunettes violettes sont des concepts associés qui permettent d'identifier les idées patriarcales et l'androcentrisme, ainsi que prioriser les besoins de la femme et déconstruire celles de l'homme. La vision violette est une voie pour réaliser l'égalité des genres et une pratique obligée dans le quotidien juridictionnel et la protection des droits humains.

1.2. Identification et diagnostique

L'analyse du respect des exigences procédurales pour l'engagement de l'action tiendra compte du fait que l'omission de formalités par la plaignante n'empêchera pas son accès à la justice, puisque les autorités connaissent la loi et doivent l'appliquer. La perspective du contexte permettra d'identifier les faits, comportements ou discours qui encadrent le phénomène étudié, en le percevant de manière intégrale, sans l'isoler d'autres faits concurrents, qui servent à sa compréhension adéquate.

1.3. Définition du problème, population cible et population objectivement bénéficiaire

Les suivant éléments seront évalués, entre autres de manière non limitative : **a) L'environnement dans lequel se produit l'infraction électorale alléguée.** Pour prendre une position et analyser le conflit, la collecte de données sociopolitiques sera faite, pour rendre visible la situation de la personne considérée individuellement, en tant que membre d'un groupe exclu ; non seulement de l'idée de non-discrimination, mais aussi du traitement ségrégationniste et exclusif qui consolide la situation du groupe marginalisé. **b) La ou les personnes contre lesquelles les droits sont violés.** L'identité de la victime et/ou du plaignant et toute autre donnée ou information susceptible d'identifier la partie plaignante

4 étapes pour juger avec une perspective de genre en matière électorale seront sauvegardées, et les catégories suspectes d'affecter une situation d'inégalité et de discrimination seront prises en compte.

Il est conseillé de poser quelques questions clés pour avertir d'éventuels rapports de force, d'inégalité ou de subordination, ainsi que pour définir les situations dans lesquelles l'événement se produit.

1.4. Agents gouvernementaux et externes

Il est essentiel d'établir qui est la victime et quelles sont les personnes et les institutions qui auraient le devoir de garantir ses droits ; par conséquent, il faut déterminer le concours des droits violés afin de garantir la justice électorale. Il est recommandé de poser quelques questions fondamentales liées aux agents gouvernementaux et aux agents externes.

1.5. Analyse des faits

L'objectif est de déterminer le degré et l'état d'inégalité des parties pour des raisons de genre (discrimination ou subordination) : **a)** Par rapport aux sujets concernés, identifier toute relation de pouvoir déséquilibrée et la personne qui se trouve en situation de vulnérabilité ou d'inégalité ; et **b)** En ce qui concerne les faits, ils seront analysés et interprétés sans stéréotypes discriminatoires, préjugés sociaux et conformément au contexte d'inégalité présenté.

Cela se fait par l'approche du 1er niveau, aspects généraux : les circonstances particulières des personnes en procès seront identifiées, avec le but de placer l'affaire dans des situations d'inégalité, de discrimination ou de subordination d'un certain secteur de la population ; et 2ème niveau, contexte, lequel oblige à visualiser les femmes dans leur réalité. Pour cela, on doit considérer une approche intersectionnelle, ainsi que le contexte général et particulier des faits.

L'existence de relations de pouvoir asymétriques, ou de contextes d'inégalités structurelles basées sur le sexe, le genre ou les préférences/orientations sexuelles des personnes, entre autres facteurs, est ce qui détermine si la perspective de genre est appliquée ou non dans un cas.

ÉTAPE 2

Droits (détermination du droit applicable)

L'émission de toute résolution ou décision qui se saisie sur des questions liées à l'exercice des droits politiques et électoraux des femmes exige, pour sa validité, de disposer d'un cadre juridique qui soutient le sens de la décision prise.

L'approche intersectionnelle est un outil fondamental pour identifier et définir le droit applicable, car la connaissance des circonstances naturelles (inhérentes à sa personne) et sociales (liées à son environnement) qui convergent chez chaque femme permet de caractériser les facteurs d'inégalité, de discrimination et de subordination, et par conséquent la sélection des droits transgressés. Juger avec une perspective de genre implique analyser des faits et ensuite vérifier des normes qui sont utiles ou pertinentes dans le cas.

ÉTAPE 2 / DROIT (DÉTERMINATION)

L'émission de toute résolution ou décision qui se saisie sur des questions liées à l'exercice des droits politiques et électoraux des femmes exige, pour sa validité, de disposer d'un cadre juridique qui soutient le sens de la décision prise.



DÉTERMINATION DU DROIT APPLICABLE

Délimiter le ou les droits applicables par une approche intersectionnelle avec une perspective de genre



DES OUTILS POUR DÉTERMINER LE DROIT APPLICABLE

RAISON DE GENRE



Identifier si les événements se sont produits parce qu'il s'agit d'une femme (rôles de genre et asymétrie de pouvoir)

VIOLENCE DE GENRE



Dimensionner le cas et ses conséquences et effets, en identifiant des victimes et des agresseurs

STÉRÉOTYPES



Identification des stéréotypes à partir des symptômes ou indicateurs de stéréotypes

RÉINTERPRÉTATION DU DROIT



Analyse de la norme juridique à partir de l'égalité pour intégrer les femmes dans leur juste réalité

ÉTAPE 2 : Droits (détermination de la loi applicable)

L'émission de toute résolution ou décision qui se saisie sur des questions liées à l'exercice des droits politiques et électoraux des femmes exige, pour sa validité, de disposer d'un cadre juridique qui soutient le sens de la décision prise.

L'approche intersectionnelle est un outil fondamental pour identifier et définir le droit applicable, car la connaissance des circonstances naturelles (inhérentes à sa personne) et sociales (liées à son environnement) qui convergent chez chaque femme permet de caractériser les facteurs d'inégalité, de discrimination et de subordination, et par conséquent la sélection des droits transgressés. Juger avec une perspective de genre implique analyser des faits et ensuite vérifier des normes qui sont utiles ou pertinentes dans le cas.

Les outils suivants sont utiles pour juger avec une perspective de genre, de manière énonciative :

2.1. Raison de genre

Déterminer si les faits entourant le cas se sont produits parce qu'il s'agit d'une femme. Si c'est le cas, le point central est de reconnaître que la cause pour laquelle une femme se trouve dans une situation donnée est liée à cette condition, pour laquelle le genre sera considéré comme un axe transversal qui oriente l'analyse de la question. Une fois que la cause est déterminée, l'étape suivante consiste à identifier comment celle-ci fonctionne

dans des situations similaires, afin de constater l'existence d'une situation générale d'inégalité dans laquelle se trouve la personne affectée, car généralement, les cas d'oppression ou d'inégalité font partie d'un système complexe différencié tendant à préserver la ségrégation des femmes pour des raisons de genre.

2.2. Violence de genre

Ce type de violence est née à cause du genre des personnes. L'article 1 de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme la définit comme toute action ou comportement, fondé sur son genre, qui cause la mort, le préjudice ou la souffrance physique, sexuelle ou psychologique à la femme, que ce soit dans le domaine public ou privé. L'identification de la violence liée au genre permet de dimensionner le cas, et est particulièrement utile en matière d'argumentation et de réparations.

2.3. Identification des stéréotypes

Les stéréotypes assignent des rôles spécifiques aux personnes en fonction de leur sexe. Dans le cas des femmes, l'attribution de certains rôles stéréotypés implique qu'elles se comportent socialement d'une manière particulière, différente de celle des hommes. Le droit ne peut pas échapper aux stéréotypes de genre, donc l'utilisation de cet outil consiste à identifier et à désarticuler les stéréotypes présents dans le droit, afin d'éviter qu'ils orientent la décision de l'affaire et, par conséquent, la perpétuation des rôles de genre.

Certains symptômes ou indicateurs de l'usage des stéréotypes sont : le jugement basé sur des catégories,

l'évaluation des qualifications ou des références basées sur des informations de manière tangentielle, la perception et l'interprétation sélectives, ainsi que le jugement ou l'évaluation extrême basés sur des preuves limitées.

2.4. Réinterprétation du droit

Pour déterminer si une disposition spécifique ou une institution juridique peut intégrer les femmes dans le discours juridique, la lecture du droit doit être faite dans le cadre de l'égalité. La réinterprétation implique l'éclaircissement de la norme juridique et des droits, de telle manière, qu'elle intègre les femmes dans leur réalité juste dans le discours juridique. Cet outil s'applique à tous les droits fondamentaux et à toutes les dispositions pour reconnaître l'inégalité et protéger les droits des femmes. La réinterprétation du droit a besoin d'une approche intersectionnelle pour unir plus largement les différentes causes qui entravent l'exercice de leurs droits.

Les droits doivent être lus en termes de genre, en partant du principe que tout droit s'applique et est utile pour protéger les prérogatives et les droits fondamentaux des femmes, dans la mesure où ils sont interprétés et appliqués du point de vue du genre.

4

ÉTAPE 3

Argumentation avec une perspective de genre

L'exposition des arguments qui démontrent la violation des droits des femmes, qu'ils soient individuels ou collectifs, ainsi que la justification de la décision prise, concrétisent le contenu essentiel de toute résolution ou jugement.

Il est donc fondamental d'identifier certains des outils argumentatifs qui aideront à l'élaboration d'une résolution avec une perspective de genre.

ÉTAPE 3 / ARGUMENTATION AVEC UNE PERSPECTIVE DE GENRE

L'exposition des arguments qui démontrent la violation des droits des femmes, qu'ils soient individuels ou collectifs, ainsi que la justification de la décision prise, concrétisent le contenu essentiel de toute résolution ou jugement.

**Identification
du contenu
essentiel des
droits
fondamentaux
impliqués**

Obligations générales en
matière de droits
fondamentaux

Pondération
de droits

Evaluation de l'impact
différencié



**Application des
outils
argumentatifs**



PRINCIPE PRO-PERSONA



INTERPRÉTATION CONFORME



**CONTRÔLE DE
CONSTITUTIONALITÉ ET CONVENTIONALITÉ**



**APPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE PREUVE AVEC
UNE PERSPECTIVE DE GENRE**



**APPLICATION DE LA RÉINTERPRÉTATION
DU DROIT**



**ANALYSE JURIDIQUE EMPATHIQUE
AVEC UNE PERSPECTIVE DE GENRE**



ÉTAPE 3 : Argumentation avec une perspective de genre

L'exposition des arguments qui démontrent la violation des droits des femmes, qu'ils soient individuels ou collectifs, ainsi que la justification de la décision prise, concrétisent le contenu essentiel de toute résolution ou jugement.

Il est donc fondamental d'identifier certaines des outils argumentatifs qui aideront à l'élaboration d'une résolution avec une perspective de genre.

3.1. Identifier le contenu essentiel des droits fondamentaux impliqués

Le contenu essentiel des droits fondamentaux consiste à évoquer l'idée du fondement des prérogatives essentielles des personnes, dans leur dimension individuelle et sociale. Dans ce cas, l'approche intersectionnelle permet d'avoir une référence large des possibles causes qui entravent l'exercice des droits d'une femme, que ce soit en tant qu'individu ou en tant que membre d'un groupe social. Ce contenu est lié à l'idée qu'il existe des droits qui appartiennent à toutes les personnes en raison de leur statut, et que la dignité humaine est un droit humain indispensable qui doit être garanti par tous les États.

Une fois qu'on a localisé les parties en conflit et leur contexte, les droits en conflit seront déterminés, ainsi que le bien, l'avantage, l'autorisation, etc. que la norme positive cherche à garantir. Dans le cas de la perspective

de genre, on partira du principe que l'on est face à un groupe en situation de vulnérabilité à l'égard duquel il est essentiel que l'État respecte, protège et garantisse l'exercice adéquat de ses droits.

a) Obligations générales en matière de droits fondamentaux. Il convient de noter qu'il existe des obligations générales en matière de droits fondamentaux visant à promouvoir, respecter, protéger et garantir les droits des personnes, à partir des droits impliqués.

b) Pondération des droits fondamentaux impliqués. Dans certains cas, on effectuera un exercice de pondération des droits impliqués, en tenant compte les asymétries de pouvoir existantes entre les parties. La portée des droits par rapport aux limites imposées reconnaîtra qu'il existe d'inégalités entre les parties en raison du genre, qui seront prises en compte dans l'exercice de la pondération.

Si l'on part du principe que la norme est neutre, on considérera sa portée, en garantissant l'exercice des droits sans discrimination, car la perspective de genre implique de juger en tenant compte des situations de déséquilibre qui, en raison du genre, empêchent l'égalité entre les personnes. La mise en œuvre de cette vision spécialisée sera effectuée même d'office.

c) Évaluation de l'impact différencié. Il est recommandé que l'argumentation reflète la justification de la norme qui est la plus protectrice, ce qui implique de préciser clairement les raisons pour lesquelles l'application d'une norme au cas concret entraîne un impact différencié préjudiciable à l'une des parties en raison de la discrimination ou de la violence.

La démonstration de l'existence d'un impact différencié à partir de la catégorie de genre doit s'argumenter sur les répercussions qu'un fait, une omission ou une disposition produisent sur la victime, ainsi que sur les actions visant à trouver une solution conformément au contexte d'inégalité.

Cette analyse d'impact différencié est une façon différente de considérer les droits fondamentaux en matière d'égalité et de non-discrimination, de sorte que l'argumentation avec une perspective de genre révélera l'impact des normes rédigées en termes neutres et leur incidence négative sur l'exercice des droits.

3.2. Application d'outils argumentatifs

On fera appel aux outils argumentatifs traditionnels en adoptant une approche de protection maximale des droits fondamentaux.

a) Principe pro persona. Dans le cas de la perspective de genre, ce principe implique que la personne qui rend la justice optera pour l'application de la norme qui accorde le plus grand bénéfice à la personne ou au groupe qui se trouve en situation de désavantage ou qui lui accorde un plus grand bénéfice ou implique une restriction moindre.

b) Interprétation conforme. Elle est fondée sur le principe de conservation de la loi, de sorte que la personne juge évitera autant que possible une contradiction insurmontable entre la norme à appliquer et la Constitution. Ainsi, l'application du droit sera conformément au contenu de la constitution nationale et des traités internationaux auxquels l'État fait partie. L'interprétation conforme, en tant qu'outil argumentatif,

est efficace en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, car les normes doivent s'ajuster au cadre constitutionnel. C'est pourquoi l'interprétation doit être conformément aux droits d'égalité et de non-discrimination.

c) Contrôle de constitutionnalité et de conventionnalité. Son objectif est de vérifier si la norme contestée ou appliquée est conformément au paramètre de régularité constitutionnelle ou conventionnelle en matière de droits fondamentaux. La méthode consiste à soumettre la norme à un test de proportionnalité qui vérifie la fin juridiquement légitime, ainsi que la nécessité, l'adéquation et la proportionnalité pour l'atteindre, dans les cas où la norme n'admet pas une interprétation conforme dans un sens large ou stricte ; si on n'atteint pas une solution satisfaisante conformément au système, l'inapplication devra être décrétée. Ce mécanisme de contrôle favorise la perspective de genre dans la mesure où il permet d'expulser du cadre normatif les dispositions contraires aux droits fondamentaux des femmes, en appliquant directement le contenu des Constitutions et des traités internationaux.

d) Évaluation probatoire avec une perspective de genre. Lorsqu'on juge avec une perspective de genre, on examine la présence de stéréotypes ou de déséquilibres procéduraux dans l'évaluation des preuves, des arguments des parties et de leurs revendications. Dans un premier temps, la collecte des preuves conduira à vérifier si celles présentes dans le dossier sont suffisantes et utiles pour démontrer l'existence d'une inégalité de genre, ou s'il est nécessaire d'en ordonner d'autres afin de rendre visible le déséquilibre entre les parties ; et dans un deuxième temps, l'argumentation liée à l'évaluation probatoire vérifiera si la condition de vulnérabilité des

parties en raison du genre est prise en compte et qu'aucun stéréotype n'est reproduit à cet égard.

Le renversement de la charge de la preuve à la partie accusée dans les cas de violence maximise les droits des femmes dans un contexte de discrimination structurelle, en raison de l'existence d'une relation asymétrique de pouvoir entre les parties concernant la proximité probatoire du fait.

e) Application du droit réinterprété en relation avec

les faits. La réinterprétation du droit et son application impliquent une interprétation conformément au principe d'égalité, sans négliger les principes de certitude et de sécurité juridique. L'application du droit avec une perspective de genre implique qu'une fois son contenu essentiel est identifié, on adopte une approche interprétative qui garantit le principe d'égalité, favorise la participation politique des femmes et élimine toute discrimination fondée sur le genre, de manière à ne pas restreindre l'effet utile de l'interprétation des normes et leur finalité. Cette manière d'appliquer le droit est justifiée car malgré l'énorme cadre conventionnel, constitutionnel et juridique relatif à la non-discrimination et au droit de vivre une vie sans violence, son application a surmonté les obstacles qui empêchent certains groupes d'exercer effectivement leurs droits.

f) Analyse juridique empathique avec une perspective de genre.

L'empathie est la capacité de comprendre les sentiments et les émotions des autres, basée sur la reconnaissance de l'autre comme similaire. L'empathie en tant que paramètre d'évaluation exige que la personne qui juge développe la capacité de se mettre à la place des parties, en étant capable de les comprendre et de réaliser une analyse non seulement du point de vue

normatif, mais aussi socio-culturel, afin d'identifier les biais d'inégalité dans l'exercice des droits politiques, de trouver la situation qui génère des distinctions et de l'exprimer dans les jugements. Une analyse réalisée conformément à une approche empathique partira du principe que la transversalisation de la perspective de genre est essentielle, car elle rend visible et prend en compte l'environnement d'inégalité entre les sexes ; elle permet d'apprécier dans toute leur dimension les relations de pouvoir et les déséquilibres dans lesquels elles s'inscrivent ; et elle permet de définir l'intervention juridictionnelle électorale pour atteindre l'égalité dans l'exercice des droits politiques entre les femmes et les hommes.

Pour réaliser une analyse empathique avec une perspective de genre, il est suggéré de suivre certaines étapes dans l'argumentation :

- Mettre en évidence les inégalités détectées. L'argumentation du cas se concentrera sur montrer quelles sont les inégalités entre les parties, comment elles ont eu un impact sur la victime ou la personne vulnérable et comment l'application des normes de manière neutre lui cause préjudice et l'empêche d'exercer ses droits dans des conditions d'égalité. L'approche intersectionnelle est un outil de base pour cet objectif. Dans ce sens, les considérations liées à l'existence d'inégalités ou de déséquilibres soutiennent la décision et la prise de mesures pour réduire les écarts d'inégalité ou la génération de violence.

4 étapes pour juger avec une perspective de genre en matière électorale

- Combattre l'existence de stéréotypes ou d'inégalités dans les normes, les actions ou les preuves. L'application d'outils argumentatifs est essentielle pour que l'application du droit et l'évaluation des preuves éliminent tout biais liés au genre des parties et favorisent ainsi l'élimination des barrières structurelles dans l'accès à la justice pour les femmes et les groupes défavorisés.
- Empêcher les revictimisations. Lorsqu'une personne qui a été soumise à une situation de discrimination ou de violence en raison de son genre apparaît devant les autorités, il doit être évité qu'elle soit à nouveau victime de traitements injustes ou qu'elle soit criminalisée pour le même fait ou acte qu'elle prétend dénoncer. Les principes de l'intérêt supérieur de la victime et de la diligence raisonnable sont des axes directeurs pour l'émission des actes d'autorité.
- Fixer des précédents en matière de perspective de genre. L'application du droit par ceux qui jugent génère des précédents qui contribuent à construire le respect des droits fondamentaux. L'importance du précédent lié à l'argumentation de la perspective de genre pave la voie à des situations similaires et encourage à ceux qui jugent à l'appliquer.
- Langage inclusif. Le langage est un facteur qui détermine les attitudes culturelles et sociales, de sorte que l'utilisation d'un langage inclusif promeut l'égalité et combat les préjugés liés au genre.

ÉTAPE 4

Décisions

La réponse ou solution exprimée en conséquence d'une demande déposée pour une violation des droits politiques-électoraux au détriment d'une femme est la tâche par excellence de la personne chargée de rendre la justice.

ÉTAPE 4 / DÉCISIONS

La réponse ou solution exprimée en conséquence d'une demande déposée pour une violation des droits politiques-électorales au détriment d'une femme est la tâche par excellence de la personne chargée de rendre la justice.

PENDANT LA SITUATION

MESURES DE PROTECTION :

Elles visent à sauvegarder l'intégrité physique de la femme ou de la victime.



MESURES DE PRÉCAUTION :

Elles visent à éviter tout risque pouvant empêcher le bon déroulement du processus.



DETERMINATIONS FINALES DU PROCÈS

PORTÉE

Décider l'exercice des droits des femmes et des victimes dans le cadre du principe d'égalité.

MESURES DE RÉPARATION INTÉGRALE

Ordonner des actions en faveur des femmes et des victimes visant la satisfaction, la réhabilitation, la restitution et la non-répétition.

PUBLICATION DE JUGEMENTS

Diffuser les déterminations dans lesquelles s'inscrit l'étude des violations des droits des femmes.

SUIVI DES JUGEMENTS

Atteindre le respect des décisions, en supprimant tout obstacle qui l'en empêche.

ÉTAPE 4 : Décisions

La réponse ou solution exprimée en conséquence d'une demande déposée pour une violation des droits politiques-électorales au détriment d'une femme est la tâche par excellence de la personne chargée de rendre la justice.

Les résolutions ou jugements sont classés en interlocutoires et définitifs : les premiers résolvent des incidents au cours du procès et les seconds décident le fond de la controverse.

4.1. Décisions pendant la procédure

a) Mesures de précaution. Pour garantir un recours judiciaire effectif et le respect de la procédure régulière, les parties ont le droit à la protection nécessaire pour résoudre ou prévenir les conflits. La protection préventive vise à prévenir les dommages ; elle vise à que ceux qui sont potentiellement capables de les causer cessent de faire des actes qui pourraient finalement être illégaux, ou à les obliger à prendre des précautions qui éliminent la possibilité de causer des lésions. La protection préventive ne consiste pas seulement à arrêter un comportement qui cause des dommages, mais aussi à prendre des mesures de protection suffisantes pour éviter que ces dommages se produisent, en évitant les comportements qui peuvent être illégaux. Elle se traduit donc par une protection contre le risque que l'acte ou l'omission illégale continue ou se répète, afin de prévenir un acte ou une omission contraire à la norme applicable. Les exigences pour leur adoption sont : a. La violation possible d'un droit qui est revendiqué dans le procès ou le recours ; et b. La crainte

fondée que, pendant l'obtention d'un recours effectif, les circonstances de fait nécessaires pour obtenir une décision favorable, liées au droit dont la violation est réclamée, disparaissent.

b) Mesures de protection. Elles sont fondées sur divers traités internationaux et constituent des actes d'application urgente dans l'intérêt supérieur de la victime. Elles sont essentiellement préventives et provisoires, et sont accordées par l'autorité compétente dès qu'elle a connaissance de faits probablement constitutifs d'infractions impliquant de la violence contre les femmes.

4.2. Décisions finales du procès

Elles sont rendues lors de la résolution du fond de la controverse.

a) Portée des jugements. Dans les affaires liées aux questions de genre, les effets des jugements bénéficieront en tout temps aux femmes, afin de parvenir à l'égalité matérielle, pas seulement formelle, et de mettre fin à la discrimination dont elles ont été victimes, y compris dans le domaine politique.

b) Mesures de réparation intégrale. Cela inclut les différentes façons dont les institutions de l'État peuvent remplir leurs obligations découlant de leur responsabilité en cas de violation des droits humains. Parmi celles-ci figurent les mesures de satisfaction, de réadaptation, de restitution et de non-répétition. L'effet des jugements sera la restitution des droits qui ont été violés. Si la restitution matérielle n'est pas possible, une mesure de réparation différente sera choisie, en considérant le devoir

constitutionnel et conventionnel de parvenir à une réparation intégrale pour ceux qui ont obtenu un jugement favorable.

La restitution vise à ramener la victime à la situation antérieure à la commission de l'infraction ou à la violation de ses droits humains. La réadaptation vise à aider la victime à faire face aux effets subis en raison de l'infraction ou des violations des droits humains. La compensation doit être accordée à la victime de manière appropriée et proportionnelle à la gravité de l'infraction commise ou de la violation des droits humains subie, en tenant compte des circonstances de chaque cas. Elle sera accordée pour tous les préjudices, souffrances et pertes économiquement évaluables découlant de l'infraction ou de la violation des droits humains. La satisfaction vise à reconnaître et à rétablir la dignité des victimes. Les mesures de non-répétition visent à empêcher que l'infraction ou la violation des droits subie par la victime ne se reproduise plus.

c) Suivi des jugements. Selon la doctrine, l'exécution des jugements est la phase la plus importante des procédures, étant donné l'importance pour les justiciables de concrétiser le droit déclaré en leur faveur, il appartient donc aux institutions juridictionnelles d'en assurer le respect correct et d'exécuter le jugement en cas de non-respect. Le droit à une protection juridique effective ne se limite pas à la déclaration du droit dans les jugements, mais aussi à sa réalisation, pour laquelle les tribunaux doivent lever toute barrière qui l'empêche.

d) Publicité des jugements. La transparence institutionnelle constitue un indicateur de la qualité des actes et des décisions gouvernementales, ainsi qu'une condition préalable pour que les citoyens accèdent à l'information et exercent leur participation à la prise de décisions. La publicité de toutes les décisions juridictionnelles revêt une importance particulière pour les citoyens, étant une action institutionnelle qui leur permet de connaître le sens des accords et des jugements, ainsi que l'imposition de sanctions et la prise de mesures en cas de violation des droits politiques au détriment des femmes.

4 étapes pour juger avec une perspective de genre en matière électorale

Observatoire de la Parité des Genre

4